

## Article 12 : PRIX

Le classement de l'épreuve est doté de **14.520 €** de prix et réparti selon barème classe 1.1EUROPE TOUR et détaillé au guide technique.

## Article 13 : ANTIDOPAGE

Le règlement de l'UCI relatif au contrôle antidopage s'applique intégralement à l'épreuve. En outre la législation antidopage Française s'applique également à l'épreuve.

Le contrôle médical sera effectué au terme de la course au camion PORTIX, ligne d'arrivée rue de Lisieux à Livarot-Pays d'Auge, camion antidopage positionné rue du 11 novembre. L'espace médical est prévue suivant le règlement U.C.I.

## Article 14 : PROCOTOCLE

Après l'arrivée de la course, les coureurs suivants auront l'obligation de se présenter au podium protocolaire, conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI.

(Remise de gerbes, trophées, interviews...)

- Vainqueur de l'épreuve avec son directeur sportif.

- Deuxième de l'épreuve.

- Troisième de l'épreuve.

- Meilleur grimpeur de l'épreuve.

- Gérard Saint après protocole

Ils se présenteront dans un délai maximum de quinze minutes après leur arrivée.

## Article 15 : PENALITES

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées par des peines prévues au barème des pénalités de l'U.C.I., seul applicable.

## Article 16 : VEHICULES OFFICIELS

Une voiture de dépannage par groupe sportif et trois véhicules neutre de dépannage avec une moto de dépannage neutre à disposition. Une moto régulatrice et trois ambulances.

## Article 17 : PASSAGE A NIVEAUX

1 passage à niveau, course neutralisée.

1° D810 Pont-Audemer

Renseignements communiqués par la SNCF, aucun convoi n'est prévu aux horaires de passages.

## Article 18 : LOGISTIQUE ARRIVEE

Dérivation rue Georges Leroy à 300m. de la ligne d'arrivée.

Seuls sont autorisés à franchir la ligne d'arrivée, les véhicules suivants :

- Voiture organisation.

- Voiture direction course.

- Voiture direction adjointe.

- Ambulance.

- Voiture balai.

## Article 19 : INDEMNITES DE PARTICIPATION

Conformément aux articles 1.2.075 et 2.2.009 l'organisateur paiera à chaque équipe complète de 7 coureurs une indemnité de participation négociée de gré à gré avec chaque équipe. Pour les équipes UCI PRO TEAMS et CONTINENTALES PROFESSIONNELLES, l'indemnité ne pourra être inférieure à celle établie par l'U.C.I. en collaboration avec l'A.I.O.C.C. et l'A.I.G.C.P. Cette indemnité sera versée au plus tard à l'issue de la réunion des directeurs sportifs. Paiement sur présentation de facture au nombre de coureurs au départ.

## Article 20 : REGLEMENT OBLIGATOIRE

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance de ce règlement particulier et qu'il en accepte tous les articles. Les points non évoqués dans le présent règlement seront traités conformément aux règlements généraux de l'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE et de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME. Le contrôle sportif de la course est placé sous l'autorité du Président du JURY des Commissaires désignés en application des règlements de l'U.C.I.

## Article 21 : NATURA 2000

### UNE ZONE DE L'ITINERAIRE HORAIRE PARIS-CAMEMBERT EST EN ZONE NATURA 2000

La zone de ravitaillement est sécurisée et les zones de déchets sont respectées et nettoyées. La course passe dans une zone Natura 2000, dans le département de l'Eure à Corneilles et Saint-Pierre de Corneilles, le dossier a été effectué comme il se doit. Pour le reste de l'itinéraire qui n'est pas Natura 2000 tout est fait pour que nos engagements soit de bonnes pratiques. «Zone propre».

PARIS-CAMEMBERT veut contribuer à la biodiversité et l'écosystème par son respect de la nature tout le long de son itinéraire.